

**OBJET : LES ULIS : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PÔLE D'ÉCHANGES DU CENTRE COMMERCIAL ULIS 2**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 1 décembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 25 novembre 2021, s'est réuni à 20h43, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

**DELEGUES PRESENTS**

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2021-342

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Madame Muriel DORLAND a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Olivier THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur Nicolas SAMSOEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François VIGIER

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Christian LECLERC

Commune de Champlan

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

**Secrétaire de séance :** François Guy TREBULLE

**OBJET : LES ULIS : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PÔLE D'ÉCHANGES DU CENTRE COMMERCIAL ULIS 2**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Clovis CASSAN .

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France par arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2000, qui visent à réduire l'utilisation de la voiture grâce aux transports en commun ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délibération CR 97-13 du 18 octobre 2013, adoptant le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

VU la délibération CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) intégrant le schéma d'ensemble du Nouveau Grand Paris ;

VU le guide méthodologique pour l'aménagement des pôles d'échanges d'Île-de-France, édité par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF, devenu depuis Île-de-France Mobilités) en avril 2015 ;

VU le courrier en date du 12 mars 2020 par lequel la commune des Ulis confirme son accord pour la réalisation d'une étude de restructuration de la gare routière du Centre Commercial Ulis 2, en lien avec les travaux d'aménagement menés sur la commune et l'extension à venir du centre commercial ;

CONSIDERANT le besoin de réhabilitation de la gare routière du Centre Commercial Ulis 2, en lien avec la restructuration du réseau de bus de Courtabœuf et la montée en puissance de la ligne 9 ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de porter cette étude de pôle de la gare routière du Centre Commercial Ulis 2 située sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dispose des compétences et de la vision d'ensemble sur les questions de transports et d'intermodalités ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités finance jusqu'à hauteur de 100 000 € HT les études de pôles ;

VU l'avis de la Commission n°8 « Mobilité, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » en date du 17 novembre 2021 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. APPROUVE la convention de financement entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et Île-de-France Mobilités relative à l'étude du pôle d'échanges du Centre Commercial Ulis 2 ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention de financement ;
3. DIT que le montant de la subvention attribuée, à ce titre, par Île-de-France Mobilités à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'élève à 78 814,80 € TTC ;
4. AUTORISE le Président à appeler les fonds auprès d'Île-de-France Mobilités et à signer tous documents y afférents ;

Délibération n° 2021-342

5. DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 1 décembre 2021

Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : M. Jean-François VIGIER, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN, M. Christian LARDIERE, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Michel SENOT, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Victor DA SILVA, M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Pas pris part au vote : M. Grégoire DE LASTEYRIE

ID télétransmission : 091-200056232-20211201-1mc137198-DE-1-1

Date AR Préfecture : 08/12/2021

- Affichée / Publiée le : 08/12/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)